

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :15/10/96
N° DE DEPOT :15317
R.C.S. LYON :353 148 158
N° DE GESTION:89 B 03948

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AFFUTAGE GENERAL

7 RUE JEAN LOUIS CALDERO
69120 VAULX EN VELIN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES
Délibération/Acte

AFFUTAGE GENERAL
Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège social : 7 Rue Jean Louis Caldéron
69120 VAULX EN VELIN

RCS LYON B 353 148 158

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt huit juin à quatorze heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration adressée suivant lettres recommandées et lettre simple en date du 14 juin 1996.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Saül DA CRUZ GONCALVES, Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, savoir Monsieur Angélo MANCUSO et Madame Patricia GONCALVES.

Madame Patricia GONCALVES est désigné comme secrétaire.

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifié exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés :	7	actionnaires
- possédant ensemble :	2 500	actions
- sur un total de :	2 500	actions

l'assemblée réunit donc le quorum et la majorité nécessaires à la validité de ses délibérations.

Monsieur Daniel POMERET, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les justificatifs des lettres de convocation,
- un exemplaire à jour des statuts,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires,
- les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

GS

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée..
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation de ces comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- approbation des dépenses et charges non déductibles (article 223 quater du C.G.I)
- affectation du résultat,
- reconstitution des capitaux propres.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuve les conventions visées par les dispositions de l'article 101, qui se sont déroulées au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote pour l'approbation distincte de chacune des conventions en faisant l'objet.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé et approuvé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aucune dépense non déductible du résultat fiscal au titre de l'article 39.4 du Code Général des Impôts ne figure dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1995, qui s'élève à 263 487,16 F de la façon suivante:

- au compte " report à nouveau" : 218 819,84 francs

- au compte " réserves facultatives": 19 667,32 francs

- au compte " réserve légale" : 25 000,00 francs

L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n' a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la réalisation d'un bénéfice de 263 487,16 francs dont une partie a été affectée à l'apurement total du compte de report à nouveau débiteur et le solde affecté au compte "réserves", permet de ramener les capitaux propres à un niveau supérieur à la moitié du capital .

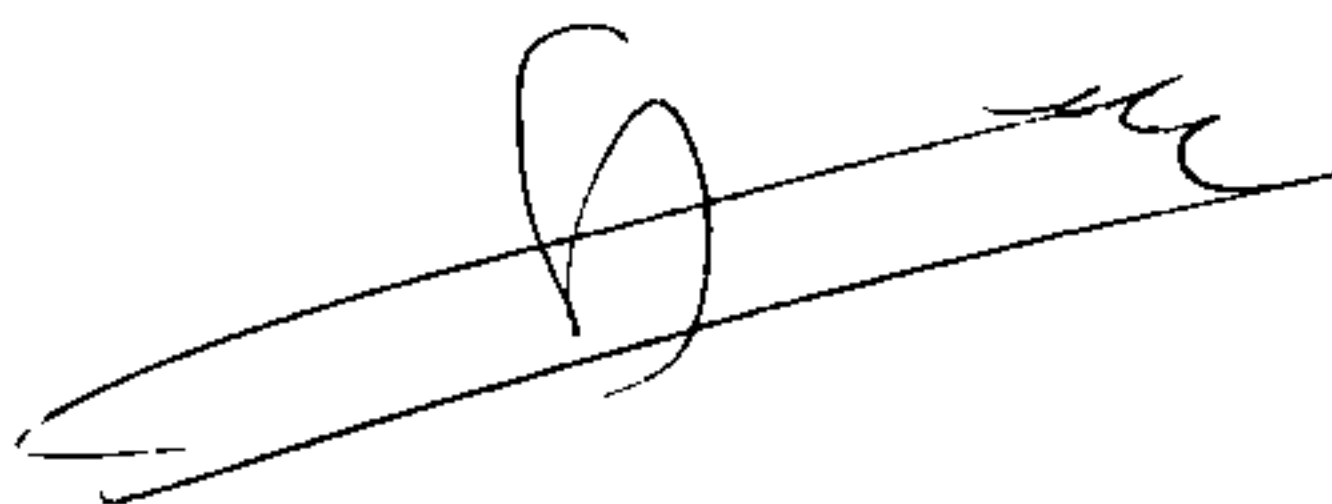
En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes , afin d'effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

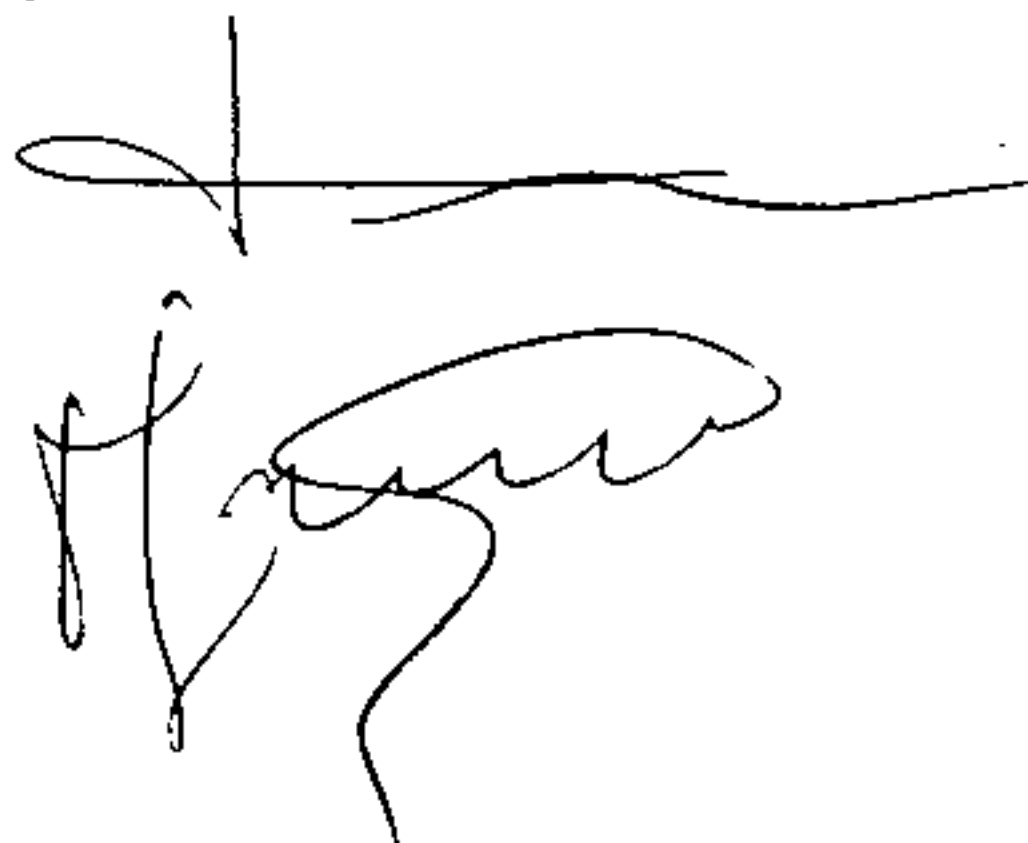
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

